

ARRETE DU MAIRE
Portant permis de stationnement
24 rue Angélique Perrigault

Le Maire de Talensac,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 ;
- VU Le code de la voirie routière ;
- VU Vu la demande du 21/05/2026 de l'entreprise TRECOBAT concernant le stationnement d'une grue ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement d'une grue aux droits du 24 rue Angélique Perrigault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 03/06/2026 à 8h00 jusqu'à 04/06/2026 à 18h00, l'entreprise TRECOBAT est autorisée à stationner une grue à côté du 24 rue Angélique Perrigault.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du déménagement.

ARTICLE 3 : L'entreprise TRECOBAT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 22 mai 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

